

N°2025 /MS/SG/ANRP

Ouagadougou, le 09 JUIN 2025

NOTE D'INFORMATION

Sensibilisation sur l'utilisation appropriée de la Chlorhexidine digluconate gel à 7% pour les soins du cordon ombilical du nouveau-né

L'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP) a été informée de cas d'usage inapproprié de la **chlorhexidine gel 7%** signalés dans certaines formations sanitaires. Les différents cas sont en cours d'investigation et d'évaluation par l'ANRP.

En rappel :

- La chlorhexidine gel dermique est strictement destinée à un usage externe notamment pour **l'antisepsie du cordon ombilical du nouveau-né** conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ;
- La chlorhexidine gel dermique ne doit pas être administrée sur les muqueuses génitales, dans l'œil (risque de lésions cornéennes), dans l'oreille (risque de surdité en cas de perforation tympanique).

Au regard de ce qui précède l'ANRP recommande :

- **Aux professionnels de santé** : informer **systematiquement** les mères et les accompagnants sur le mode d'emploi et l'indication du produit ;
- **A la population** : ne jamais appliquer la chlorhexidine gel dans les yeux, dans l'oreille ; utiliser le produit uniquement dans les soins du cordon ombilical selon les consignes des professionnels de la santé ; lire attentivement les instructions figurant sur l'emballage.

La sécurité des nouveau-nés est une priorité absolue. L'ANRP exhorte tous les professionnels de santé et les populations à faire preuve de la plus grande vigilance dans l'utilisation de la **chlorhexidine gel**.

Elle encourage les professionnels de santé à notifier tout évènement indésirable observé suite à l'utilisation d'un produit de santé auprès des points focaux de pharmacovigilance de leur formation sanitaire ou via mobile « med safety ».

Ampliatiions :

- SG/MS
- DSMCQ
- DVPS
- DSF
- Ordres professionnels (**Pharmacien, Médecin, Infirmier, Sage-femme**)

Dr Issiaka SOULAMA
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

